

Rappels pour se baigner en toute sécurité cet été

Comment profiter sereinement des activités de baignade cet été ?



Quel que soit le lieu de baignade, protégez-vous ainsi que votre famille :

- ☐ Attention à l'**exposition au soleil** (risque d'hydrocution) : pour éviter le choc thermique, il est recommandé de rentrer progressivement dans l'eau.
- ☐ **Pas d'alcool** avant et pendant la baignade : sa consommation augmente les risques de noyade.
- ☐☐ **Enfants** : même équipés de brassards adaptés, les enfants doivent être surveillés **en permanence**.

Piscines privées

- Équipez votre piscine de dispositifs de sécurité physiques (barrières, abris de piscine ou couverture) ou sonores.
- Utilisez des brassards si vos enfants ne savent pas encore nager.

- Pensez à poser une perche ou une bouée à côté de la piscine.
 - Restez toujours à proximité.
 - Méfiez-vous des bouées et autres articles flottants.
-

Zones de baignade naturelles :

En 2023, la saison balnéaire en Wallonie s'étend du 15 mai au 30 septembre. Durant cette période la qualité des eaux des 26 zones de baignade concernées est contrôlée régulièrement par l'Institut scientifique de service public pour vérifier qu'il est possible de s'y baigner sans risque pour la santé. En effet, en fonction des résultats de l'analyse des prélèvements ou à cause d'orages, ces zones peuvent être temporairement interdites à la baignade.

Vous trouverez [ici](#) la liste des zones de baignade actualisée en Wallonie.

Baignade en mer :



- Baignez-vous uniquement dans les zones surveillées (délimitées par des bouées jaunes) et respectez les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade et/ou par les sauveteurs.
- Ne surestimez pas vos capacités physiques : n'oubliez pas qu'il est plus difficile de se baigner en milieu naturel (conditions météo, courants, marées...) qu'en

piscine.

- Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner.

Informations sur les zones de baignade surveillées à la mer :

<https://fr.ikwv.be>

Sources :

Magazine « [Vivre la Wallonie](#) » , n°60, été 2023 – dossier
« Plaisirs d'eau en toute sécurité » (P18)

Images par Pexels de Pixabay